
	<p align="center">Fiche signalétique</p>		<p>24 heures – Numéros de téléphone en cas d'urgence: Urgence médicale/ Empoisonner le Contrôle: Dans Les Etats-Unis: Call 1-800-222-1222. Outside U.S.: Appeler le centre antipoison. Urgence transport/Centre national de Réponse: 1-800-535-5053 1-352-323-3500</p> <p>..... •NOTE: Les numéros de téléphone en cas d'urgence doivent être utilisés uniquement lors de •déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident impliquant des produits •chimiques. </p>
--	---	---	---

IMPORTANT: Lire attentivement cette fiche signalétique avant de manipuler ou de disposer de ce produit. Remettre ces informations aux employés, clients et utilisateurs de ce produit. Ce produit est régi sous la gouverne de l'OSHA, Communication de renseignements à l'égard de matières dangereuses, et ce document a été préparé pour répondre aux exigences de ces standards. Les significations pour toutes les abréviations utilisées dans cette fiche signalétique sont décrites à la Section 16.

Section 1 – Identification du produit et de la compagnie

This MSDS is offered in English upon request.
 Los Datos de Seguridad del Producto pueden obtenerse en Espanol si lo requiere.

Nom du produit:	MONO Extérieur Le Mastic d'aérosol - Eclaircit	Date de révision:	03/26/2010
Numéro UPC:	063213007747	Date	Nouveau
Utilisation du produit/Classe:	Calfeutrant	d'abrogation:	
Fabriqué pour:	DAP Canada 475 Finchdene Square Unit 5 Scarborough, Ontario M1X 1B7 519-664-2252 (non urgente)	Numéro de fiche:	00042335604

Section 2 - Identification des dangers

Urgences générales: Un blanc (les changements pour éclaircir comme il guérit) le produit de pâte avec une odeur d'ammoniaque très insignifiante.
AVERTISSEMENT ! Peut causer une irritation des yeux, de la peau, du nez, de la gorge et des voies respiratoires. Nocif si avalé ou absorbé par la peau. Contenu sous pression. Ne pas perforer le contenant. L'exposition aux températures au-dessus de 120 °F peut causer la boîte pour se rompre.

Consulter les autres sections de cette fiche signalétique pour des informations plus détaillées.

Effets de surexposition – Contact oculaire: Peut causer une irritation des yeux.

Effets de surexposition – Contact cutané: Nocif en cas d'absorption par la peau. Peut causer une irritation de la peau. Le contact prolongé et répété sur la peau peut provoquer une dermatite, ainsi que l'assèchement et la délipidisation de la peau, du fait des propriétés de solvant de ce produit.

Effets de surexposition – Inhalation: Nocif en cas d'ingestion L'inhalation de l'aérosol ou des résidus séchés pouvoir provoque une irritation du système respiratoire. L'exposition prolongée ou répétée, ou à de fortes concentrations, peut provoquer l'irritation des voies respiratoires (nez, bouche, muqueuses).

Effets de surexposition – Ingestion: Nocif si ingéré. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Effets de surexposition – Dangers chroniques: Une exposition excessive et répétée peut causer des lésions de la peau, des voies respiratoires, aux reins. Un contact excessif et répété avec la peau peut causer une irritation et possiblement une dermatite. Un contact prolongé et répété avec la peau peut causer un dégraissage de la peau qui peut dégénérer en dermatite.

Voie(s) d'absorption: Peau le Contact, Ecorcher l'Absorption, Inhalation, Ingestion, Oeil le Contact

Problèmes médicaux aggravés lors d'exposition au produit: Aucune connue.

Effets cancérigènes:

Aucun

Section 3 - Composition / Ingrédients dangereux

Chemical Name	CASRN	Wt%
Propylène glycol	57-55-6	1-5
Silice amorphe	7631-86-9	1-5
Azote	7727-37-9	0.1-1.0

Section 4 - Premiers soins

Premiers soins – Contact oculaire: En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que l'irritation disparaisse. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Premiers soins – Contact cutané: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de contact, lavez immédiatement la peau avec une grande quantité d'eau tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. Enlever et laver les vêtements contaminés.

Premiers soins – Inhalation: En cas d'inhalation, transporter la personne exposée à l'air frais. Si elle a de la difficulté à respirer, quitter les lieux afin d'obtenir de l'air frais. Si la difficulté à respirer persiste, obtenir des soins médicaux immédiatement. Premiers soins : Si la respiration est difficile, quitter la zone et aller à l'air frais. Si le malaise persiste, obtenir de l'aide médicale immédiatement.

Premiers soins – Ingestion: Premiers soins : En cas d'ingestion, obtenir des soins médicaux immédiatement. En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR. Obtenir des soins médicaux immédiatement. En cas d'ingestion, irrigation de l'estomac.

Note au médecin: Aucun.

COMMENTAIRES: En cas de surexposition, appeler le centre antipoison.

Section 5 - Mesures de protection en cas d'incendie

Moyens d'extinction: Alcohol, Dioxyde de carbone, Sécher Chimique, Mousse, Arroser le Brouillard

Risques particuliers d'explosions ou d'ignition: Les contenants peuvent exploser si exposés à des chaleurs extrêmes. Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Procédures spéciales de lutte contre les incendies: Porter un respirateur autonome à pression d'air (approuvé NIOSH ou équivalent) et un équipement de protection personnel complet. Utiliser une lance-brouillard afin de refroidir les contenants exposés.

Section 6 - Mesures en cas de déversement accidentel

Procédures de nettoyage: Porter un équipement de protection personnel approprié tel que spécifié à la Section 8. Utiliser un matériau absorbant ou gratter le matériau sec puis le déposer dans un contenant.

Section 7 - Manutention et entreposage

Manutention: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS! NE PAS AVALER. Utiliser seulement si la ventilation est adéquate. Ouvrir toutes les fenêtres et les portes ou utiliser tout autre moyen afin d'assurer une ventilation en croisé et l'entrée d'air frais durant l'application et le temps de séchage. L'odeur n'est pas un critère valable pour déterminer les conditions de danger. Évitez de respirer les vapeurs et ne laissez pas le produit venir en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Laver vigoureusement après la manipulation. Pas la crevaison ou incinerate (la brûlure) le récipient. S'assurer que la flèche sur la buse pointe dans une direction éloignée de soi avant de décharger.

Entreposage: Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas entreposer à des températures supérieures à 120° F (48,8° C). Entreposer les contenants loin de la chaleur excessive ou du froid excessif. Entreposer ce matériau à l'abri de la lumière solaire. Refermer les contenants après usage. Entreposer loin des produits caustiques et des agents oxydants.

Section 8 - Contrôles d'exposition / Protection personnelle

Chemical Name	CASRN	ACGIH TWA	ACGIH STEL	ACGIH CEIL	OSHA TWA	OSHA STEL	OSHA CEIL	Skin
Propylène glycol	57-55-6	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	Non
Silice amorphe	7631-86-9	10 MGM3	N.E.	N.E.	5 MGM3	N.E.	N.E.	Non
Azote	7727-37-9	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	Non

Mesures de précaution: S'il vous plaît se référer aux autres sections et aux autres sous-sections de ce MSDS.

Contrôles d'ingénierie: Une bonne ventilation centrale devrait suffire pour contrôler les niveaux de matières en suspension. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Une ventilation locale près de la source d'émission peut être nécessaire pour maintenir la concentration ambiante au-dessous des niveaux limites recommandés.

Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dans certaines circonstances, lorsque le niveau anticipé de concentrations en suspension est supérieur aux limites d'exposition permises, il est nécessaire de porter un respirateur purificateur d'air muni d'une cartouche ou d'un filtre à cartouche anti-vapeurs organiques. Un programme de protection respiratoire défini selon les normes de l'OSHA 1910.134 et de l'ANSI Z88.2 doit être appliqué à chaque fois que les conditions sur les lieux de travail exigent de porter un respirateur.

Protection de la peau: gants en caoutchouc

Protection des yeux: Lunettes étanches ou lunettes de sécurité avec boucliers latéraux.

Équipements de protection additionnels: inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Pratiques hygiéniques: Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Important: Les limites d'exposition permises (LEP) décrites proviennent du Department of Labor des États-Unis, règlement final concernant les valeurs d'exposition moyennes pondérées de l'OSHA (CFR 29 1910.1000); ces limites peuvent varier selon les états.

Note: Prendre tous les moyens selon les circonstances afin de prévenir ou réduire toute exposition de la peau des employés aux substances portant la mention «OUI» dans la colonne «PEAU» du tableau ci-dessus. Utiliser des gants, une combinaison, des lunettes étanches, tout autre équipement de protection personnel adéquat, les contrôles techniques et les pratiques appropriées au type de travail.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

Point d'ébullition:	Pas Etabli.	Densité de vapeur:	Plus lourd Qu'Aérer
Odeur:	L Ammoniaque très Insignifiante	Limite de détection olfactive:	Pas Etabli.
Apparence:	Le blanc (les changements pour éclaircir comme il guérit)	Taux d'évaporation:	Plus lent Que Acétate de n-Butyl
Solubilité dans l'eau (H₂O):	Pas Etabli.	Poids spécifique:	1.02
Point de congélation:	Pas Etabli.	Taux de pH:	Pas Etabli.
Pression de vapeur:	Pas Etabli.	Viscosité:	Pas Etabli.
État physique:	Pâte	Inflammabilité:	Ininflammable
Point d'éclair, ° F:	Plus grand que 200	Méthode:	(Seta A Fermé la Tasse)
Limite d'exposibilité inférieure, %:	Pas Etabli.	Limite d'exposibilité supérieure, %:	Pas Etabli.

Quand rapporté, la pression de vapeur de ce produit a été basé son maquillage de constituant théoriquement calculée et n'a pas été expérimentalement.

(Consulter la Section 16 pour connaître la signification des abréviations)

Section 10 - Stabilité et réactivité

Conditions à éviter: Chaleur excessive ou froid excessif.

Incompatibilité: Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.

Produits de décomposition dangereux: Produits de décomposition habituels : oxydes de carbone (COx) et oxydes d'azote (NOx).

Risque de polymérisation: Aucune polymérisation dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Section 11 - Propriétés toxicologiques

Produit DL50: Pas Etabli.

Produit CL50: Pas Etabli.

CASRN	Chemical Name	LD50	LC50
57-55-6	Propylène glycol	Oral Rat:20 gm/kg	-----

Données significatives possiblement pertinentes à l'humain: Aucun.

Section 12 - Information écologique

Information écologique: Aucune dégradation de l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Section 13 - Information sur la mise au rebut

Information concernant la mise au rebut: Disposer de ce matériau en respectant les lois fédérales, provinciales et municipales. Les lois et restrictions provinciales et municipales sont complexes et peuvent différer des lois fédérales. La responsabilité de la disposition appropriée des déchets appartient au propriétaire des déchets.

Code de mise au rebut de l'Agence de protection de l'environnement (40 CFR Section 261): Disposer les déchets dangereux en respectant toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

Section 14 - Étiquetage selon le Ministère des Transports

Nom du produit expédié:	Aerosols, non-flammable	Groupe d'emballage:	Pas Applicable
Nom technique:	Pas Applicable	Classe de transport:	Pas Applicable
Classe de danger:	2.2 Non-flammable compressed gas	Numéro UN/NA:	UN1950

Note : L'information d'expédition fournie est applicable pour le transport de sol domestique seulement. La catégorisation différente peut s'appliquer si expédié via les autres modes de et/ou de transport aux destinations non résidentielles.

Section 15 - Information sur les règlements

CERCLA - Catégories de dangers selon le SARA:

Ce produit a été revu en conformité avec les «Catégories de dangers» établies par l'Agence de protection de l'environnement et promulguées aux Sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 (SARA Titre III). Selon les définitions applicables, il est considéré répondre aux catégories suivantes:

RISQUE DE SANTE IMMEDIAT, RISQUE DE SANTE CHRONIQUE, RISQUE DE GAZ PRESSURISE

SARA Section 313:

Ce produit contient les substances suivantes assujetties aux normes de déclaration de la Section 313, du Titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et du 40 CFR partie 372:

Aucun

LOI SUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES:

Tous ingrédients dans ce produit sont ou sur la liste d'inventaire de TSCA, ou autrement exempter.

Ce produit contient les substances chimiques suivantes à déclarer selon les normes TSCA 12(B) si exporté à l'extérieur des États-Unis:

Aucun

SIMDUT CANADIEN :

Cette FTSS a été préparée conformément aux règlements sur les produits contrôlés sauf pour l'utilisation du titre 16.

CLASSE SIMDUT CANADIEN : A, D2A

Section 16 - Autres informations

HMIS Classification des dangers:

Santé: 1	Inflammabilité: 0	Réactivité: 0	Protection personnelle: X
----------	-------------------	---------------	---------------------------

COMPOSÉ ORGANIQUE VOLATIL (VOC), moins d'eau exempte moins: G/LITRE: 27.2 LB/GALLON: 0.23 POIDS : POIDS %: 1.712

COMPOSÉ ORGANIQUE VOLATIL (VOC), moins d'eau exempte moins, moins LVP-VOCs: POIDS : POIDS %: 0.1

RAISONS DE RÉVISION: Mise à jour périodique

Légende:

N.A. – Non applicable	LD50 – Dose létale 50
N.É. – Non établi	LC50 – Concentration létale 50
N.D. – Non déterminé	NJRTK – New Jersey Right-to-Know Law
OSHA – Occupational Safety and Health Administration	VOC – Composé organique volatil
HMIS – Hazardous Materials Identification System	PEL – Limite d'exposition permise
TWA – Valeur d'exposition moyenne pondérée	TLV – Limite tolérable d'exposition
NTP – National Toxicology Program	F – Degré Fahrenheit
STEL – Limite d'exposition à court terme	C – Degré Celcius
CASRN – Numéro enregistré selon le Chemical Abstracts Service	
ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists	
SARA – Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986	
CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act	

DAP croit que les données et renseignements stipulés dans cette fiche signalétique sont précis à la date de rédaction de cette fiche. Ces données sont offertes en toute bonne foi et représente des valeurs standard sans toutefois être des spécifications du produit. **AUCUNE GARANTIE SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, GARANTIE D'APTITUDE POUR AUCUN TYPE D'EMPLOI PARTICULIER OU TOUTE AUTRE FORME DE GARANTIE N'EST EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT OFFERTE EN REGARD DES INFORMATIONS FOURNIES DANS CETTE FICHE OU DES INFORMATIONS RELATIVES AU PRODUIT.** Cette fiche est produite uniquement à titre de guide pour les personnes formées à cet effet afin qu'elles puissent appliquer les procédures appropriées de manutention auxquelles le produit réfère. Toutefois, c'est la responsabilité chaque utilisateur de revoir les recommandations selon le contexte spécifique de l'utilisation

prévue et de déterminer si ces procédures sont appropriées.

< Fin de la fiche signalétique >